

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°040-2-2024

OBJET : Vente d'un lot de la Z.A de Chaligny à l'EURL du moulin Mauguin

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 33

- Titulaires : 30

- Suppléants : 3

Absents : 17

- Dont représentés : 14

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIERE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'entreprise EURL du Moulin Mauguin a sollicité la communauté de communes pour l'achat de la dernière parcelle située sur la ZA de Chaligny et cadastrée section B n°792 d'une superficie totale de 1 753 m² le 29 février 2024 ;

Considérant que l'estimation du service des domaines est de 8 060 € HT soit 4,60 € HT / m² ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de vendre à l'entreprise EURL du Moulin Mauguin ou à toute structure existante ou à créer qu'elle entend mettre en place pour cette acquisition, une parcelle située sur la ZA de Chaligny et cadastrée section B n°792 d'une superficie totale de 1 753 m² au prix de 8 060 € HT soit 4,60 € HT / m² conformément à l'estimation du service des domaines.
2. Donne mandat à Maître DUPY, notaire à Autun et à tout cleric de son étude aux fins de signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, les actes authentiques nécessaires à la cession mentionnée au 1.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

